

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du HAUT-RHIN



COMMUNE DE JEPSHEIM

Tél : 03 89 71 61 40

commune.jepsheim@wanadoo.fr

ARRETE PERMANENT
n°28/2018

13 août 2018

Arrêté du Maire
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de la Commune de Jepsheim,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6 ;
Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu l'aménagement des aires pour les gens du voyage de Colmar Agglomération qui dispose de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des gens du voyage en termes de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique

ARRETE

- Article 1er :** le stationnement des gens du voyage et de leurs résidences mobiles est interdit sur le territoire de la commune de Jepsheim
- Article 2 :** Toute occupation irrégulière d'un terrain, du domaine public ou privé de la commune, sera relevée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.
- Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet ce jour.
- Article 4 :** Monsieur le Maire de Jepsheim, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Jepsheim et le secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M le Préfet du Haut-Rhin
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JEPSHEIM,
 - M. le Président de Colmar Agglomération

Jepsheim, le 13 août 2018
Le Maire,
Jean-Claude KLOEPFER

Affiché-Notifié
Jepsheim, le 14 août 2018

